



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 63388

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le bilan de compétences. Ce dernier constitue un axe majeur de la formation professionnelle en tant qu'il permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles ou personnelles, leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La perspective de réforme du dispositif de formation professionnelle ainsi que le développement, dès 2002, d'un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la loi de modernisation sociale supposent, en amont des dispositifs d'accès à la qualification, des espaces d'information, d'orientation et de valorisation de l'expérience des adultes en emploi comme en recherche d'emploi. Le Gouvernement, conscient des enjeux liés au processus de réforme en cours, a expérimenté, en lien avec les conseils régionaux et les branches professionnelles, la mise en réseau des organismes existants d'information et d'orientation sous forme de plates-formes interinstitutionnelles régionales. Ces expérimentations devraient permettre de structurer, au niveau régional, un réel service d'orientation des adultes dans la perspective d'une personnalisation des parcours d'accès à la qualification. Le bilan des compétences, initié dès l'année 1991 par les partenaires sociaux et inscrit dans le code du travail, devrait occuper une place importante dans cet ensemble. Le Gouvernement a souhaité, depuis plusieurs années, favoriser un ancrage plus fort du bilan de compétences dans la politique de l'emploi de façon à optimiser son efficacité dans le cadre du parcours de retour à l'emploi des personnes. Dans cette perspective, il a confié la gestion du dispositif « bilan de compétences » pour les demandeurs d'emploi à l'ANPE depuis le 1er janvier 2000. Le bilan intermédiaire de la mesure de transfert a permis de confirmer l'atteinte des objectifs, à savoir une meilleure articulation entre les centres de bilans et les agences locales pour l'emploi ainsi qu'une intégration renforcée du bilan dans le parcours d'insertion des personnes. Par ailleurs, le Gouvernement a développé, en lien avec les organisations chargées de gérer les fonds destinés aux bilans de compétences des salariés (FONGECIF), une politique de qualité qui s'est traduite par l'élaboration de chartes qualité régionales. Il a également contribué à la professionnalisation des opérateurs de bilans et à l'amélioration de l'efficacité sociale des prestations réalisées. Ces efforts seront poursuivis en 2002 et se situeront dans le contexte plus large de la mise en réseau de tous les acteurs chargés de l'information et de l'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63388

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3782

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7443